

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le maire de la commune de BUZY (Pyrénées-Atlantiques)

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu la loi n°82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L2213.1 et suivants

Considérant qu'en raison de la demande de l'association « LA BUZEENNE » qui organise une course « la corrude du koala le samedi 18 mai 2024, il convient de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 er :

La circulation des véhicules sera interdite (sauf membres de l'organisation de la course, et secours) :

- Place de l'église
- rue de l'église / croisement rue porte de la vallée
- rue du stade / rue Villefranque/rue de l'église
- Rue Anglade
- Rue Bonnehon
- Rue Jungalas
- Rue Larribau/ espace siette/ croisement rue Anglade

Cette réglementation prendra effet le samedi 18 mai 2024 à partir de 07 h et jusqu'à la fin des épreuves.

ARTICLE 2 eme: En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement

Article 3 eme : la pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par réglementaires (panneaux et barrières) mis en place par les organisateurs

Article 4 eme : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5eme : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- gendarmerie d'Arudy
- président de l'association « la buzéenne »

Fait à buzy le 21/03/2024

Le Maire

Fernand MARTIN

